

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation	2017/0807(CNS)
Procédure terminée	
Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal	
Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général	
Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 ŠTĚTINA Jaromír	25/09/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 BEŇOVÁ Monika	
		 HYUSMENOVA Filiz	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 3564	Date 12/10/2017
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire BIENKOWSKA Elzbieta	

Événements clés			
18/06/2017	Publication de la proposition législative	09898/2017	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2017	Vote en commission		
27/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0289/2017	Résumé
04/10/2017	Résultat du vote au parlement		
04/10/2017	Décision du Parlement	T8-0371/2017	Résumé
12/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/0807(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/10325

Portail de documentation					
Document de base législatif		09898/2017	19/06/2017	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.713	19/09/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0289/2017	27/09/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0371/2017	04/10/2017	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2017/1867 JO L 266 17.10.2017, p. 0008	Résumé

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

OBJECTIF: autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la [décision 2008/615/JAI du Conseil](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La [décision 2008/616/JAI du Conseil](#) prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur i) un questionnaire élaboré par le groupe de travail concerné du Conseil portant sur chacun des échanges automatisés de données, ii) une visite d'évaluation et iii) un essai pilote.

Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire, de la visite d'évaluation et de l'essai pilote concernant l'échange de données dactyloscopiques a été présenté au Conseil.

Le 18 mai 2017, le Conseil a conclu que le Portugal avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption de la décision proposée.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Jaromír T?TINA (PPE, CZ) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques au Portugal.

La commission parlementaire a appelé le Parlement à approuver le projet du Conseil.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 72 contre et 18 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Portugal.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a approuvé le projet du Conseil.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

OBJECTIF: autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2017/1867 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Portugal.

CONTENU: la présente décision d'exécution du Conseil autorise le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI à compter du 18 octobre 2017.

Pour rappel, la [décision 2008/615/JAI](#) du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, prévoit que la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu que si les États membres concernés par cette transmission ont mis en œuvre dans le droit national les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à ladite décision.

Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire concernant la protection des données adressé au Portugal, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote avec l'Autriche, la République tchèque et la Hongrie concernant l'échange de données dactyloscopiques a été présenté au Conseil.

Le 18 mai 2017, le Conseil a conclu que le Portugal avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.10.2017.